



Rétrocession de fonds bancaires

Par **Sinaptik**, le **03/03/2009** à **22:43**

Bonjour,

J'ai fais l'acquisition d'un véhicule en juin 2008, j'ai choisis de m'engager auprès de la Caisse d'Epargne par le biais d'un prêt pour financer cet achat.

Lors de mon entretien avec mon conseiller financier à ce sujet, il a été convenu de la mise en place d'un découvert négocié dont le coût de reviens aurait dû m'être facturé aux environs de 3 euros.

Le 03 octobre une opération « Intérêts débiteurs 7,33% » d'un montant de 47,74€ apparaît sur mon compte, je prends contact dès la semaine suivante avec mon conseiller pour régler ce problème.

Après multiples relances téléphoniques et rencontres de mon conseiller financier (dont je vous épargne le détail), j'obtiens enfin une réponse positive émanant de la part du directeur d'agence, par l'intermédiaire de mon conseiller, à la condition de souscrire un contrat d'assurance vie.

Je suis occupé de rédiger un courrier que je compte envoyer en recommandé avec accusé de réception au directeur d'agence, est-ce la bonne approche ?

Comment pourrais-je argumenter en m'appuyant sur des textes de lois pour mettre en évidence le caractère que je considère (peut-être à tort) comme étant illégal de m'imposer cette condition ?

Puis-je exiger une compensation pour indemniser mes démarches (contacts téléphonique, affranchissement, carburant, recommandé...) ?

Par avance je vous remercie beaucoup de votre attention et de vos conseils.

Michael.